



MAIRIE
DE
MIEUSSY
HAUTE-SAVOIE
74440

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Article 1 :

La cantine est un service rendu à la population. Elle est accessible aux enfants qui fréquentent le groupe scolaire Justinien Raymond. Pour bénéficier de ce service, les familles doivent avoir approuvé le règlement.

Article 2 :

De 11h30 à 13h30, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel communal qui assure le service du repas et la surveillance.

Article 3 : Inscriptions à la cantine

Les inscriptions se font via un logiciel en ligne accessible depuis le site internet de la Mairie dans l'onglet « Vivre à MIEUSSY » rubrique « Restaurant scolaire ».

Les codes d'accès sont transmis par mail aux familles.

NB : Pour les personnes n'ayant pas de connexion internet, contacter Ingrid au 06 08 72 21 92

Lors de votre connexion au site de réservation vous devrez approuver ce règlement et remplir la feuille de renseignements.

Article 4 : Réservation cantine

Les réservations se font uniquement par le biais du logiciel

<https://mieussy.familyclit.fr/>

Le jeudi jusqu'à 7h30, les réservations de la semaine d'après sont arrêtées au tarif standard soit 5,70 €.

Le jeudi après 7h30, les réservations de la semaine d'après seront toujours possibles mais au tarif majoré de 10 €.

Les réservations sont définitivement bloquées la veille de la prise du repas à 7h30.

(ATTENTION : les mercredis, samedis et dimanches ne comptent pas.)

Article 5 : Le paiement cantine

a Les repas sont à payer en ligne.

(Exceptionnellement en chèque ou en espèce auprès des régisseurs de la cantine en prenant contact avec Ingrid au 06 08 72 21 92)

b Alerte et délais

Pour être alerter, vous devez cocher à l'avance les repas de votre enfant sans obligatoirement effectuer le paiement. Dès lors le logiciel lancera les rappels.

- 20 jours avant la prise du repas : 1^{ère} alerte par mail envoyée si le repas est réservé mais pas payé.
- 11 jours avant la prise du repas : 2^{ème} alerte par mail envoyée si le repas est réservé mais toujours pas payé.
- **10 jours avant la prise du repas : le repas sera supprimé si non payé.**

Il est important que vos données personnelles soient à jour

Article 6 :

Les parents des enfants non-inscrits, mais se présentant à la cantine, seront appelés immédiatement par son enseignant pour venir chercher leur(s) enfant(s).

Aucun repas supplémentaire n'est commandé.

Article 7 : Annulation exceptionnelle

Le repas du jour ne peut pas être annulé, ni crédité sur le compte cantine.

Les demandes d'annulation des repas commandés pourront être créditées dans les cas exceptionnels suivants :

- Maladie de l'enfant
- Evènement familial exceptionnel

Dans tous les cas, le repas du premier jour reste dû (car commandé et payé auprès du fournisseur), les jours suivants pourront être crédités si vous prévenez la veille avant 10h en s'adressant au régisseur cantine .

Les annulations seront remboursées automatiquement sur votre compte cantine (crédit sur le logiciel cantine) si elles se font avant le jeudi 7h30 pour la semaine suivante.

Après aucun remboursement ne sera possible sauf cas exceptionnels cités ci-dessus.

Toute absence de l'enfant au restaurant scolaire doit être signalé au responsable cantine pour les repas ne pouvant être annulés. (Ingrid BOURBON 06 08 72 21 92)

Article 8

*** Absence d'un enseignant**

Si l'enseignant absent n'est pas remplacé, les enfants ayant réservé leur repas au restaurant scolaire seront accueillis.

*** En cas de grève**

La Mairie vous avertira par le biais de l'école du déroulement du restaurant scolaire.

*** Sorties scolaires**

Les employées du restaurant scolaire ne sont pas en mesure de vous communiquer les dates de sorties. Les enfants inscrits le jour de la sortie auront obligatoirement un pique-nique fourni par la cantine.

Article 9 : Régime et Allergies

Il est rappelé aux parents que la loi interdit au personnel de service de donner tout traitement médicamenteux aux enfants.

Pour les longues maladies et/ou les maladies chroniques, et/ou les allergies alimentaires, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera établi avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Article 10 : Prix du repas

Le prix de vente du repas au restaurant scolaire est fixé annuellement par délibération du conseil municipal.

Le prix du ticket comprend **le repas et les deux heures de garde.**

La commune de Mieussy n'est pas responsable des vols et pertes d'objets personnels (vêtements, jouets, jeux, bijoux,...) pouvant survenir durant la pause méridienne.

Article 11 : Discipline

Les enfants fréquentant le restaurant scolaire doivent avoir une attitude correcte.

Les enfants devront se référer aux 12 commandements de la cantine :

- 
- 1 - Je me lave les mains avant et après le repas
 - 2 - Je suis poli
 - 3 - Je ne cours pas dans la cantine
 - 4 - Je me tiens correctement à table
 - 5 - Je parle doucement
 - 6 - Je ne me lève pas sans autorisation
 - 7 - Je mange proprement
 - 8 - Je goûte à tout
 - 9 - Je ne gaspille pas
 - 10 - Je ne jette pas la nourriture
 - 11 - Je range mon assiette et mes couverts en bout de table à la fin du repas
 - 12 - Je vais aux toilettes avant ou après le repas

Tout manque de respect ou indiscipline de l'enfant sous la responsabilité du personnel communal de la cantine scolaire donnera lieu à :

- **1^{er} avertissement** : copie du règlement et notification aux enseignants.
En cas de 2 rappels de punitions non effectuées, l'enfant ne sera pas réinscrit à la cantine tant que la punition n'aura pas été faite et rendue à la responsable de cantine.
- **2^{ème} avertissement** : convocation des parents avec la responsable cantine, un membre de la commission scolaire et M le Maire ; et une suspension provisoire d'inscription à la cantine pourra être envisagée.
- **3^{ème} avertissement** : convocation des parents avec la responsable cantine, un membre de la commission scolaire, M le Maire et un représentant des parents délégués ; et une suspension partielle ou définitive de la cantine pourra être envisagée.

Article 12 : Divers

En cours d'année, tous changements de vos coordonnées téléphoniques et adresses mails devront être modifiées via le logiciel cantine.

Les mises à jour sont importantes afin que nous puissions vous joindre en cas d'urgence.

Il est important que les données personnelles soient à jour.

Mieussy, le 16 août 2022

Le Maire,
Régis FORESTIER



La Responsable et régisseur de la cantine
Ingrid BOURBON